



## Coronavirus (COVID-19) : l'administration fiscale apporte des précisions !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/05/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/05/2020

### Sources :

- [Foire aux questions, site Internet des impôts \(impôts.gouv.fr\)](https://impots.gouv.fr)

Pour soutenir la trésorerie des entreprises en cette période de crise sanitaire, l'administration fiscale accorde de nouvelles tolérances en matière de déclaration et de paiement. Lesquelles ?

## Coronavirus (COVID-19) : report de certaines déclarations

### • Concernant la contribution à l'audiovisuel public

Dans le cadre de la crise sanitaire, et à titre exceptionnel, les entreprises relevant du secteur de la restauration et de l'hébergement qui rencontrent des difficultés pour payer leur contribution à l'audiovisuel public (CAP), initialement prévue en avril, peuvent bénéficier d'un report de déclaration et de paiement de 3 mois. Elles peuvent donc déclarer et payer la CAP lors de leur déclaration de TVA de juillet 2020.

L'administration fiscale vient de préciser que ce report de déclaration concerne aussi les exploitants de salles de sport.

### • Concernant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est une taxe annuelle à déclarer et à payer, en principe, avant le 15 juin.

Au vu de la crise sanitaire actuelle, l'administration vient de préciser que les entreprises concernées par cette taxe pourront bénéficier d'un report de déclaration et de paiement d'1 mois. Elles pourront donc déclarer et payer la TASCOM au plus tard le 15 juillet 2020.

## Coronavirus (COVID-19) : report de paiement du solde de l'IS et de la CVAE

Pour tenir compte des difficultés des entreprises, parce que le mois de mai compte plusieurs échéances fiscales d'importance (dépôt des liasses, solde de CVAE, etc.), et parce que la crise n'est pas encore finie, les échéances de dépôt des liasses fiscales et des déclarations assimilées sont décalées au 30 juin 2020.

Notez que le paiement du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) est reporté :

- au 30 juin 2020 pour les exercices clos du 31 décembre 2019 au 29 février 2020 ;
- au 31 juillet 2020 pour les exercices clos au 31 mars 2020.

- **Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés financières**

Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés financières, le report est accordé de droit. Pour pouvoir en bénéficier, vous devrez envoyer une demande de report dûment complétée (en utilisant le formulaire disponible ou sur papier libre) à votre service des impôts des entreprises.

- **Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés matérielles pour effectuer leur paiement**

Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés d'ordre matériel pour calculer leur solde d'IS (et donc pour déposer leur relevé de solde) ou de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), 2 situations sont à distinguer :

- pour les entreprises dont le dernier chiffre d'affaires (CA) connu est inférieur à 10 M€ : le report est de droit et elles sont autorisées à reporter la déclaration et le paiement de leur solde d'IS ou de CVAE jusqu'au 30 juin 2020 en utilisant de préférence le formulaire de demande, ou tout autre support présentant le même type d'informations ;
- pour les entreprises dont le dernier CA connu est supérieur ou égal à 10 M€ : elles doivent déclarer et payer une estimation de leur solde d'IS ou de CVAE dans le délai légal (donc avant le 31 mai 2020) : le cas échéant, elles pourront déposer une déclaration corrective d'ici le 30 juin 2020.

***Des dispositifs sont mis en place pour accompagner les entreprises confrontées à la crise du coronavirus quant à la gestion de leurs obligations et de leurs échéances fiscales. Voici un panorama des mesures prises en ce sens.***

[Coronavirus \(COVID-19\) : report des échéances fiscales](#) [Contribution à l'audiovisuel public : ce qu'il faut savoir](#)

[BANNIERE\_DROITE]